



Verchères

STATIONNEMENT DE NUIT DANS LES RUES



STATIONNEMENT DE NUIT DANS LES RUES

Le stationnement de nuit est interdit dans les rues de la Municipalité de Verchères du **1^{er} décembre au 31 mars, de 2h à 7h am**, et ce, en vertu du règlement municipal # 506-2015.

Ce règlement a pour but de faciliter les opérations de déneigement. Ne sachant pas s'il neigera au cours de la nuit, nous ne pouvons tolérer le stationnement, même si à 2h la température semble très belle.

